



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-huit juin, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Étaient présents : Elisabeth AGOSTINI, Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Eric BOUISSET, Kim DELMOTTE, Guillaume DUBEAU, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Véronique LE QUELLEC, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Morgan PIQUET, Frédéric QUILLARD, Nina RAMON POMAR, Didier ROUSSEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Excusés ayant donné pouvoir :

Brigitte DUCHAMP (pouvoir donné à Kim DELMOTTE)

Absents excusés :

Laëtitia LE GLOANNEC

Emmanuel POISSON

Madame le Maire ayant procédé à l'appel nominal déclare la séance ouverte.

Madame Nina RAMON POMAR est élue secrétaire.

Madame Stéphanie AUJARD, directrice générale des services, assiste à la séance.

Monsieur Eric BOUISSET fait remarquer qu'il y a une erreur dans le comptage des absences de la délibération N° 2024061304 (6 au lieu de 8) du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin. Le procès-verbal ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2024070401

TARIFICATION DES ANIMATIONS CULTURELLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération en date du 26 mai 2005, il paraît important de clarifier les modalités d'encaissement des recettes relatives aux entrées des diverses animations municipales en adoptant une délibération-cadre fixant six tarifications susceptibles d'être utilisées :

- 3 euros
- 5 euros
- 6 euros
- 7 euros
- 8 euros
- 10 euros



Considérant que pour chaque manifestation, le Conseil Municipal sera amené à adopter un des six tarifs et que pour plus de lisibilité, une billetterie spécifique sera également affectée pour chacun des tarifs :

- Orange pour les entrées à 3 euros
- Verte pour les entrées à 5 euros
- Violette pour les entrées à une de 6 euros
- Bleue pour les entrées à une de 7 euros
- Jaune bis pour les entrées à 8 euros
- Jaune pour les entrées à 10 euros

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

Fixe les 6 tarifs susceptibles d'être utilisés pour les manifestations culturelles à :

- 3 euros
- 5 euros
- 6 euros
- 7 euros
- 8 euros
- 10 euros

Approuve qu'une billetterie spécifique y soit rattachée comme suit :

- Orange pour les entrées à 3 euros
- Verte pour les entrées à 5 euros
- Violette pour les entrées à une de 6 euros
- Bleue pour les entrées à une de 7 euros
- Jaune bis pour les entrées à 8 euros
- Jaune pour les entrées à 10 euros

Donne à madame le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : 17

Contre :

Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 2024070402

TARIFICATION DU SALON COULEURS ET PASSION 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la 24^{ème} édition du salon « Couleurs et Passion » se tiendra à Cheptainville du 3 au 11 novembre 2024 et que le thème sera « *le corps en mouvement* », englobant ainsi tout ce qui est en rapport avec ces mots, au gré de l'imagination et du talent des exposants,



Considérant que cette année, deux artistes seront mis à l'honneur ; Vincent DOGNA, un peintre qui puise son inspiration dans la ligne bleue des marathons, et Jean-Christophe DUPERTUIS, sculpteur qui vagabonde entre mythologie, rêves et légendes,

Considérant qu'il convient de fixer une tarification pour l'exposition des œuvres selon la domiciliation des artistes, soit 17 € le droit d'accrochage pour les extérieurs à la commune et 8 € pour les Cheptainvillois ou les extérieurs adhérents de l'association « Art et Créations »,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

Fixe à 17 € le droit d'accrochage pour les extérieurs à la commune et 8 € pour les Cheptainvillois ou les extérieurs adhérents de l'association « Art et Créations »,

Accepte d'inscrire la recette au budget communal,

Donne à madame le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : 17

Contre :

Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 2024070403

REVALORISATION DE LA TARIFICATION DU CIMETIÈRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la concession funéraire est définie à l'article L. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession funéraire peuvent y construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière* »,

Considérant que la concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le Conseil Municipal en fonction de sa taille et de sa durée,

Considérant qu'afin de permettre l'entretien du cimetière et continuer à offrir un service de qualité, il est proposé de revaloriser les tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2024, comme détaillé ci-dessous (la commune, pour envisager cette revalorisation, a mené une étude des tarifs pratiqués par les communes de strate équivalente) :



CONCESSION

15 ans	30 ans	50 ans
AT* : 80 € NT* : 140 €	AT* : 130 € NT* : 230 €	AT* : 200 € NT* : 350 €

*Ancien tarif **Nouveau tarif

COLUMBARIUM

30 ans
AT* : 300 € NT* : 450 €

*Ancien tarif **Nouveau tarif

Entendu l'exposé de Véronique BALOU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

Fixe les tarifs des concessions comme suit à compter du 1^{er} septembre :

CONCESSION

15 ans	30 ans	50 ans
140 €	230 €	350 €

COLUMBARIUM

30 ans
450 €

Donne à madame le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : 17

Contre :

Abstention :



DÉLIBÉRATION N° 20240704

TARIFICATION APPLIQUÉE AUX AGENTS COMMUNAUX BÉNÉFICIAIRES DES SERVICES MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la tarification des services municipaux répond à une logique à la fois sociale et budgétaire, mais que l'impératif juridique encadre toujours le débat,

Considérant que les services municipaux à caractère social, éducatif ou culturel (cantine, périscolaire, accueil de loisirs, médiathèque) créés au niveau communal reposent sur un financement municipal et une participation financière des usagers,

Considérant que leurs conditions de tarification doivent être définies dans le respect du principe d'égalité des usagers du service public et que pour cela il existe plusieurs critères (coût réel du service, ressources, utilisation régulière ou occasionnelle, domiciliation...),

Considérant qu'à ce jour, les services municipaux obéissent à une politique tarifaire fixée sur les ressources (quotient familial),

Considérant que plusieurs agents municipaux bénéficient de certains services et qu'il est d'usage depuis plusieurs années de les facturer selon la politique tarifaire applicable aux cheptainvillois, à savoir sur la base du quotient familial,

Considérant que ces agents contribuent en effet par leurs métiers et leurs missions au bon fonctionnement des services et à la qualité de vie de la commune,

Considérant qu'afin de régulariser et encadrer cette pratique, il convient de fixer une politique tarifaire basée sur le calcul du quotient familial pour tout agent utilisant les services municipaux,

Entendu l'exposé de Véronique BALOU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

Approuve que l'utilisation des services par les agents municipaux fassent l'objet d'une tarification basée sur le quotient familial,

Donne à madame le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : 17

Contre :

Abstention :



DÉLIBÉRATION N° 2024070405

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION FAISANT FONCTION D'ATSEM

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le principe d'adaptabilité est un des trois grands principes de la fonction publique et désigne la possibilité d'amélioration des services publics en fonction des changements et aspirations des usagers et de la collectivité,

Considérant que les principes du service public impliquent entre autres de penser l'organisation du temps de travail en fonction des besoins du service public et non l'inverse,

Considérant que les collectivités territoriales connaissent de nombreuses mutations depuis ces dernières années tenant compte de la sociologie, des besoins des habitants, des transferts de compétences.

Pour cela, elles sont tenues d'adopter des politiques de conduite du changement, non sans difficulté, surtout quand une collectivité n'a pas évolué en termes de missions ou d'organisation pendant plusieurs années.

Ce changement prend du temps, il passe par des phases de diagnostic, de collaboration et d'échanges pour pouvoir être compris et accepté,

Considérant que depuis trois ans, le service périscolaire a connu plusieurs évolutions pour adapter le service rendu à la population,

Considérant qu'en termes d'amplitude horaire (ouverture pendant les vacances dès octobre 2021, fermeture à 19h au lieu de 18h45 dès septembre 2024) et de personnel (modification de l'équipe et recrutement d'une directrice en octobre 2023) ..., il tend de plus en plus à répondre à une demande nécessaire et fondamentale de mettre en œuvre un accueil privilégié et adapté à chaque enfant et non plus une simple garderie,

Considérant que dans cette continuité, puisque l'enfant évolue tout au long de la journée aux côtés de différents professionnels, il est nécessaire de renforcer les compétences d'autres agents comme ceux de la restauration ou les ATSEM, partenaires privilégiés des tout-petits,

Considérant que longtemps le métier d'ATSEM a été cantonné, sans notion péjorative, à des missions consistant à amener les enfants aux toilettes, surveiller le dortoir, soigner les bobos, et coller les mots à destination des parents dans les cahiers,

Considérant qu'entamée en 2013 et généralisée à la rentrée 2014, la réforme des rythmes scolaires a modifié les horaires de travail et les tâches des ATSEM. Elles (ce sont souvent des femmes) épaulent les enseignants dans la mise en œuvre et l'animation d'ateliers, mais aussi les animateurs pour organiser et animer des activités périscolaires (notamment sur le temps du midi).

L'ATSEM, agent municipal, peut et doit être pleinement intégré aux projets éducatifs et pédagogiques de la commune,



Considérant que la collectivité attend donc un niveau de compétences de plus en plus élevé ; le concours d'ATSEM étant en cela incontournable et devant s'agrémenter de formations tout au long de l'année comme demandé à l'ensemble des agents de la collectivité,

Considérant que les ATSEM exercent aussi des missions d'entretien du matériel et des locaux destinés aux enfants.

Pendant l'année 2023-2024, 1 heure y était consacrée chaque soir et les agents d'entretien prenaient la suite.

L'équipe d'entretien étant constituée de 3 agents pour tous les bâtiments municipaux, dont 2 spécialement affectés aux écoles le soir et le mercredi, la commune a dû avoir recours à une prestation privée pour effectuer l'entretien de l'école élémentaire (en moyenne 2 300 €/mois),

Considérant qu'après étude du temps de travail et des différentes tâches, une nouvelle organisation se dessine pour la prochaine année scolaire, répondant à plusieurs objectifs :

- Proposer une enveloppe horaire destinée à la formation
- Dégager du temps 1 à 2 fois par mois pour des réunions de l'équipe ATSEM et pour des rencontres avec l'équipe périscolaire, ou tout autre intervenant/partenaire
- Désigner une référente pour cette équipe qui serait l'interlocutrice privilégiée de la direction de l'école et de la collectivité (la dualité du rattachement fonctionnel des ATSEM à l'école et du rattachement hiérarchique à la mairie ne facilitant pas toujours la fluidité des missions)
- Une diminution, voire l'arrêt d'une prestation d'entretien privée, puisque les 3 ATSEM auraient la charge du ménage de l'école et les 2 autres agents passeraient côté école élémentaire.

Considérant que cette future organisation repose sur le passage à 35h des 3 agents faisant fonction d'ATSEM,

Considérant que cette augmentation est inférieure à 10% (9.38 %) de la durée totale du temps de travail et reposant sur des besoins de service,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ

Approuve l'augmentation du temps de travail de 32h à 35h d'un poste d'adjoint technique et de deux postes d'adjoint d'animation,

Donne à madame le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : 17

Abstention :

Contre :

Clôture de la séance à 20h30

Nina RAMON POMAR
Secrétaire de séance



Kim DELMOTTE
Maire

